

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-34(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présent(e)s : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX, Laurie SARDELLA.

**Objet : Motion relative à l'organisation de la régulation médicale dans les Alpes de Haute-Provence**

**Le président expose :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé a diligenté une mission d'inspection en mai 2022 afin de déterminer précisément le déroulement de la régulation des appels aux numéros d'urgence des centres 15 des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, de la mobilisation et de la mise en œuvre de la réponse opérationnelle de l'aide médicale urgente.

Le rapport d'inspection produit réitère la volonté affichée par l'ARS, depuis plusieurs années, d'orienter la régulation du secteur d'intervention du SMUR de Sisteron vers le SAMU 05

Les élus du conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence ne sauraient accepter qu'une partie de la régulation médicale d'urgence des Alpes de Haute-Provence soit assurée par le SAMU haut-alpin, au détriment du SAMU 04.

Ils rappellent l'importance de la qualité du service rendu à la population bas-alpine et de l'efficacité de la gestion de crise avec un partenariat SDIS 04 / SAMU 04, placé sous l'autorité préfectorale.

Ils demandent également à ce que le SAMU 04 assure sans tarder la régulation médicale des 16 communes de l'arrondissement de Barcelonnette, transférée au SAMU 05 en 2002 suite à la modification du schéma régional d'organisation sanitaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter cette motion.

**Les membres du Conseil d'administration ont adopté cette motion à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

